

ETAT DU BÂTIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Textes législatifs, réglementaires et normatifs :

- Articles législatifs : **L 133-5, L133-6, L. 271-4 à L. 271-6.**
- Articles réglementaires : **R 133-7, R133-8, R 271-1 à R 271-5.**
- La mission et son rapport sont exécutés conformément aux arrêtés du ministère du logement du **29 mars 2007** et du **7 mars 2012** définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites
- Décret 2006-1653 du 21 décembre 2006
- Et selon la norme **NF P 03-201**



Objet de la mission :

- La présente mission consiste à établir l'état du bâtiment relatif à la présence de termites, pour l'exonération du vendeur de garantie de vice caché dans les zones délimitées par arrêté préfectoral; et ce, en référence à la **loi n° 99-471 du 8 juin 1999**, modifié par ordonnance n° **2005-655 du 8 juin 2005** et au **décret 2006-1114 du 5 septembre 2006**.
- L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.
- **La mission se limite aux parties privatives et ne concerne pas les parties communes**

PROPRIÉTAIRE

DEPARTEMENT DE L ESSONNE
 BOULEVARD DE FRANCE
 COURCOURONNES 91000 EVRY

DONNEUR D'ORDRE

DEPARTEMENT DE L ESSONNE
 HOTEL DU DEPARTEMENT
 BOULEVARD DE FRANCE
 91000 - EVRY

DÉSIGNATION DU OU DES BÂTIMENTS :

ADRESSE DU BIEN **27 Rue des Ormeaux - 91150 ÉTAMPES**
 TYPE DE BIEN Maison individuelle - Type 1
 RÉFÉRENCES CADASTRALES Non renseigné **DÉSIGNATIONS DES LOTS** Non renseigné
 LOTS ANNEXES Aucun lot annexe
 DATE DU PERMIS DE CONSTRUIRE <1997
 LE LIEU DU CONSTAT EST SOUMIS À ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE **L 133-5** DU CCH PRÉCISANT LES ZONES CONTAMINÉES OU SUSCEPTIBLES DE L'ÊTRE À COURT TERME

RÉFÉRENCES DE LA MISSION

DATE DE LA VISITE **22/02/2022**
 ACCOMPAGNATEUR Aucun accompagnateur
 OPÉRATEUR DE REPÉRAGE Amir AMAOUCH
 LE PRÉSENT RAPPORT EST ÉTABLI PAR UNE PERSONNE DONT LES **DEKRA CERTIFICATION - 3/5 avenue Garlande - 92220 BAGNEUX (DTI 3622)**
 COMPÉTENCES SONT CERTIFIÉES PAR
 ASSURANCE MMA IARD - n°127.106.241 valide jusqu'au 31 décembre 2022
 DURÉE DIAGNOSTIC 18 mn

DOCUMENTATION FOURNIE PAR LE DONNEUR D'ORDRE

DOCUMENTS RELATIFS À LA CONSTRUCTION OU A D'ÉVENTUELS TRAITEMENTS DES BOIS Non fournis
 PLANS OU CROQUIS DU BÂTIMENT : Non fournis
 AUTRES DOCUMENTS : Non fournis

CONCLUSION DE LA MISSION

Le jour de la visite, il n'a pas été repéré d'indices d'infestation de termites sur les éléments de bois et de la construction.

ATTENTION :

1. *le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est limité à l'état relatif à la présence de termite.*
2. *Dans le cadre d'une vente, le présent rapport peut être utilisé 6 mois à compter de la veille de sa date d'établissement.*
3. *Dans le cas de la présence de Termites, il est rappelé l'obligation de déclaration de l'infestation en mairie. Articles L133-4 et R133-3 du CCH.*

Fait à **NANTERRE CEDEX**, le **22/02/2022**

Effectué par **Amir AMAOUCH**

Sommaire

1. Moyens d'investigation utilisés	2
2. Conditions particulières d'exécution de la mission	2
3. Déclaration en mairie en cas de présence de termites	3
4. Antériorité d'un traitement des bois	3
5. Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :	3
6. Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :	3
7. Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :	3
8. Constatations diverses	3
9. Annexe : Ordre de mission	4

1. MOYENS D'INVESTIGATION UTILISÉS

Sondage sur le bâti, se limitant aux pathologies des bois d'œuvre de l'ensemble immobilier, sur les parties visibles, accessibles depuis l'intérieur des constructions le jour du contrôle, sans démolition, dégradations lourdes, sans manutention d'objets lourds, encombrants, sans déplacement de meubles, appareils électroménager, sans dépose de revêtements de murs, sol ou faux plafonds.

Matériels :

- Lampe de forte puissance de 6 ou 12 volts avec accumulateurs rechargeables
- Echelle pliante (3,80 m déployée)
- Jumelles, loupe éclairante grossissante 10 fois
- Poinçon sonde métallique, pic à souche, massette, burin, ciseau à bois,
- Combinaison jetable, gants, boîte – loupe, tube de prélèvement,

2. CONDITIONS PARTICULIÈRES D'EXÉCUTION DE LA MISSION

- **Le rapport porte uniquement sur les parties visibles et accessibles sans contrôle destructif du bâti.**
- La présente mission porte essentiellement sur la recherche de **termites de type Réticulitermes**, dits termites souterrains, **attaquant les bois d'œuvre (*)**. Dans le cas d'un bâti isolé (villa...), **les abords** de la construction (sol et végétaux) seront inspectés **dans une bande de 10 m.** de largeur autour des murs périphériques afin de déceler une infestation en cours ou potentielle.
- Dans un immeuble soumis au statut de la copropriété, sauf mentions particulières, **la mission concerne les parties privatives** faisant l'objet de la vente (circulaire DGS de mars 2001). Il est recommandé à l'acquéreur de demander au propriétaire du bien si un état parasitaire des parties communes a été réalisé depuis moins de 6 mois.
- Le rapport n'a pas pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux infestés et/ou dégradés. Une expertise complémentaire pourra être nécessaire avant que ne soit engagée toute action curative.

(*) Les termites de type **Kaloterms Flavicollis** (petites colonies sans ouvriers) dits aériens ou de bois secs, seront dans la mesure du possible identifiés et indiqués dans le présent rapport. De même, Les **autres altérations biologiques** des bois œuvrés dans la construction (**champignons et insectes à larve xylophage**) sont recherchées et signalées dans les constatations diverses.

3. DÉCLARATION EN MAIRIE EN CAS DE PRÉSENCE DE TERMITES

- Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.
- La déclaration de la présence de termites dans un immeuble bâti ou non bâti, prévue à l'article L. 133-4, est adressée, dans le mois suivant les constatations, au maire de la commune du lieu de situation de l'immeuble par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou déposée contre récépissé en mairie.
- La déclaration précise l'identité du déclarant et les éléments d'identification de l'immeuble. -- Elle mentionne les indices révélateurs de la présence de termites et peut à cette fin être accompagnée de l'état relatif à la présence de termites mentionné à l'article R. 133-7. Elle est datée et signée par le déclarant.

4. ANTÉRIORITÉ D'UN TRAITEMENT DES BOIS

Le donneur d'ordre de cette mission (le propriétaire ou son mandataire) s'engage à informer la société QUALICONSULT IMMOBILIER ainsi que tout tiers impliqué dans la transaction de l'existence de traitements dont il aurait connaissance et en particulier :

- Traitement contre des *termites* ou d'autres *insectes à larves xylophages*
- Traitement contre des *champignons*

Le cas échéant, il fournira tout les éléments en sa possession : rapports antérieurs, devis, factures ...

Nota : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

5. IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET DES PARTIES DE BÂTIMENTS VISITÉS ET DES ÉLÉMENTS INFESTÉS OU AYANT ÉTÉ INFESTÉS PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :

Bâtiments et parties de bâtiments visités(*)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments à examiner(*)	Résultat du diagnostic d'infestation(**)
Garage 1 (Sous-sol -2)	Sol (Dalle béton), Plafond (Béton brut), Murs (Parpaing brut), Porte 1 (Métal peint), Conduit (Fibre ciment)	Absence d'indice d'infestation par des termites
Garage 2 (Sous-sol -2)	Sol (Dalle béton), Murs (Parpaing brut), Plafond (Béton brut), Porte 1 (Métal peint)	Absence d'indice d'infestation par des termites
Cave (Sous-sol -2)	Sol (Terre battue), Plafond (Béton brut), Murs (Parpaing brut), Porte 1 (Métal peint)	Absence d'indice d'infestation par des termites
Cuisine (Sous-sol -2)	Sol (Béton peint), Plafond (Plâtre et peinture), Murs (Plâtre et papier peint), Porte 1 (Bois peint)	Absence d'indice d'infestation par des termites
Salle de bains (Sous-sol -2)	Sol (Béton peint), Murs (Plâtre et papier peint), Plafond (Plâtre et peinture), Porte 1 (Bois peint)	Absence d'indice d'infestation par des termites
Salon (Sous-sol -2)	Sol (Béton peint), Murs (Plâtre et papier peint), Plafond (Plâtre et peinture), Porte 1 (Bois peint)	Absence d'indice d'infestation par des termites
Dégagement (Sous-sol -2)	Sol (Dalle béton), Plafond (Béton brut), Murs (Béton brut)	Absence d'indice d'infestation par des termites
Dégagement 1 (Sous-sol -1)	Sol (Carrelage), Plafond (Plâtre et peinture), Plinthes (Plinthes carrelage), Murs (Plâtre et peinture), Porte 1 (Bois peint)	Absence d'indice d'infestation par des termites
Cave (Sous-sol -1)	Sol (Dalle béton), Plafond (Béton brut), Murs (Béton brut), Porte 1 (Bois vernis)	Absence d'indice d'infestation par des termites
Chaufferie (Sous-sol -1)	Sol (Dalle béton), Plafond (Béton brut), Murs (Béton brut), Porte 1 (Bois vernis)	Absence d'indice d'infestation par des termites
Dégagement 2 (Sous-sol -1)	Sol (Carrelage), Plafond (Plâtre et peinture), Murs (Plâtre et papier peint), Porte 1 (Bois vernis), Conduit (Fibre ciment)	Absence d'indice d'infestation par des termites
Salon (Sous-sol -1)	Sol (Carrelage), Plinthes (Plinthes carrelage), Murs (Plâtre	Absence d'indice d'infestation par des

	et papier peint), Porte 1 (Bois peint), Fenêtre 1 (Bois vernis)	termites
Chambre 1 (Sous-sol -1)	Sol (Carrelage), Plinthes (Plinthes carrelage), Murs (Plâtre et papier peint), Porte 1 (Bois peint), Fenêtre 1 (Bois vernis)	Absence d'indice d'infestation par des termites
Chambre 2 (Sous-sol -1)	Sol (Carrelage), Plinthes (Plinthes carrelage), Murs (Plâtre et papier peint), Porte 1 (Bois peint), Fenêtre 1 (Bois vernis)	Absence d'indice d'infestation par des termites
Bureaux (Sous-sol -1)	Sol (Carrelage), Plinthes (Plinthes carrelage), Murs (Plâtre et papier peint), Porte 1 (Bois peint), Fenêtre 1 (Bois vernis)	Absence d'indice d'infestation par des termites
Wc (Sous-sol -1)	Sol (Carrelage), Plafond (Plâtre et peinture), Murs (Plâtre et Faïence murale), Porte 1 (Bois peint)	Absence d'indice d'infestation par des termites
Salle d'eau (Sous-sol -1)	Sol (Carrelage), Murs (Plâtre et Faïence murale), Plafond (Plâtre et peinture), Porte 1 (Bois peint)	Absence d'indice d'infestation par des termites
Entrée (Rdc)	Sol (Carrelage), Plafond (Plâtre et peinture), Plinthes (Plinthes carrelage), Murs (Plâtre et papier peint), Porte 1 (Bois peint)	Absence d'indice d'infestation par des termites
Bureaux (Rdc)	Sol (Carrelage), Plinthes (Plinthes carrelage), Murs (Plâtre et papier peint), Plafond (Plâtre et peinture), Porte 1 (Bois peint), Fenêtre 1 (Bois peint)	Absence d'indice d'infestation par des termites
Salle de bains (Rdc)	Sol (Carrelage), Plinthes (Plinthes carrelage), Murs (Plâtre et papier peint), Plafond (Plâtre et peinture), Porte 1 (Bois peint), Fenêtre 1 (Bois peint)	Absence d'indice d'infestation par des termites
Wc (Rdc)	Sol (Carrelage), Plinthes (Plinthes carrelage), Murs (Plâtre et papier peint), Plafond (Plâtre et peinture), Porte 1 (Bois peint), Fenêtre 1 (Bois peint)	Absence d'indice d'infestation par des termites
Chambre (Rdc)	Sol (Moquette), Plafond (Plâtre et peinture), Plinthes (Plinthes bois peint), Murs (Plâtre et papier peint), Porte 1 (Bois peint), Fenêtre 1 (Bois peint)	Absence d'indice d'infestation par des termites
Cuisine (Rdc)	Sol (Carrelage), Plafond (Plâtre et papier peint), Murs (Plâtre et papier peint), Porte 1 (Bois peint), Porte 2 (Bois peint, Vitrée), Fenêtre 1 (Bois peint)	Absence d'indice d'infestation par des termites
Véranda (Rdc)	Sol (Linoléum), Plafond (Plâtre et peinture), Murs (Plâtre et peinture), Porte 1 (Vitrée, Bois peint)	Absence d'indice d'infestation par des termites
Salon (Rdc)	Sol (Carrelage), Plafond (Plâtre et peinture), Plinthes (Plinthes carrelage), Murs (Plâtre et peinture), Porte 1 (Bois peint), Fenêtre 1 (PVC)	Absence d'indice d'infestation par des termites
Garage (Rdc)	Sol (Dalle béton), Plafond (Béton brut), Murs (Parpaing brut, Béton brut), Porte 1 (Bois vernis)	Absence d'indice d'infestation par des termites
Dégagement 1 (1er étage)	Sol (Moquette), Plafond (Plâtre et papier peint), Plinthes (Plinthes bois peint), Murs (Plâtre et papier peint), Fenêtre 1 (Bois peint)	Absence d'indice d'infestation par des termites
Dégagement 2 (1er étage)	Sol (Moquette), Plinthes (Plinthes bois peint), Murs (Plâtre et papier peint), Plafond (Plâtre et papier peint), Porte 1 (Bois peint)	Absence d'indice d'infestation par des termites
Salle de bains (1er étage)	Sol (Carrelage), Murs (Plâtre et papier peint), Plafond (Plâtre et peinture), Porte 1 (Bois peint), Fenêtre 1 (Bois peint)	Absence d'indice d'infestation par des termites
Wc (1er étage)	Sol (Carrelage), Murs (Plâtre et papier peint), Plafond (Plâtre et peinture), Porte 1 (Bois peint), Fenêtre 1 (Bois peint)	Absence d'indice d'infestation par des termites
Chambre 1 (1er étage)	Sol (Moquette), Plafond (Plâtre et peinture), Plinthes (Plinthes bois peint), Murs (Plâtre et papier peint), Porte 1 (Bois peint), Fenêtre 1 (Bois peint)	Absence d'indice d'infestation par des termites
Chambre 2 (1er étage)	Sol (Moquette), Plinthes (Plinthes bois peint), Murs (Plâtre et papier peint), Plafond (Plâtre et peinture), Porte 1 (Bois peint), Fenêtre 1 (Bois peint)	Absence d'indice d'infestation par des termites
Chambre 3 (1er étage)	Sol (Moquette), Plinthes (Plinthes bois peint), Murs (Plâtre et papier peint), Plafond (Plâtre et peinture), Porte 1 (Bois peint), Fenêtre 1 (Bois peint)	Absence d'indice d'infestation par des termites
Chambre 4 (1er étage)	Sol (Moquette), Plinthes (Plinthes bois peint), Murs (Plâtre et papier peint), Plafond (Plâtre et peinture), Porte 1 (Bois peint), Fenêtre 1 (Bois peint)	Absence d'indice d'infestation par des termites
Chambre 5 (1er étage)	Sol (Moquette), Plinthes (Plinthes bois peint), Murs (Plâtre et papier peint), Plafond (Plâtre et peinture), Porte 1 (Bois peint), Fenêtre 1 (Bois peint)	Absence d'indice d'infestation par des termites
Combles (Combles)	Sol (Dalle béton), Plafond (Eléments de charpente apparentes bois peint), Murs (Parpaing brut)	Absence d'indice d'infestation par des termites

(* **Précision** : Le présent rapport d'expertise ne peut nous engager en dehors des zones contrôlées énumérées ci-dessus ni en cas d'attaques ultérieures sur les parties non endommagées à ce jour.

(** **Infestation** : Indice ou absence d'indices d'infestation par des termites, Nature et Localisation

6. IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DU BÂTIMENT (PIÈCES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE VISITÉS ET JUSTIFICATION :

Sans objet.

7. IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ÉLÉMENTS QUI N'ONT PAS ÉTÉ EXAMINÉS ET JUSTIFICATION :

Ouvrage, partie d'ouvrage et élément non contrôlable		Justification
Boiseries	Bâti de porte intérieure/extérieur	Les faces des bâtis de portes intérieures/extérieures en contact avec la maçonnerie et les parties encastrées ne sont pas contrôlables sans démontage
Boiseries	Bâti de fenêtres	Les faces des bâtis de fenêtres en contact avec la maçonnerie et les parties encastrées ne sont pas contrôlables sans démontage
Boiseries	Bâti de placard	Les faces des bâtis de portes intérieures en contact avec la maçonnerie et les parties encastrées ne sont pas contrôlables sans dépose
Boiseries	Plinthes	La face des plinthes contre la maçonnerie n'est pas contrôlable sans démontage
Zones favorables	Arrivée et départ de fluides	Le passage de fluides n'étant pas accessibles sans travaux de dépose, leur contrôle n'a pas été réalisé
Zones favorables	Branchement de fluides	Les passages de fluides n'étant pas accessibles sans travaux de dépose, leur contrôle n'a pas été réalisé
Zones favorables	Joints de dilatation	Les joints de dilatation étant cachés par des doublages, leur contrôle n'a pas été réalisé
Zones favorables	Caisson de volet roulant	Le caisson de volet roulant n'étant pas démonté lors de notre visite, le contrôle de ce volume fermé, n'a pas été contrôlé
Zones favorables	Passages de fluides	Les passages de fluides n'étant pas accessibles sans travaux de dépose, leur contrôle n'a pas été réalisé
Zones favorables	Sous baignoire	La trappe d'accès sous baignoire n'étant pas démontable lors de notre visite, le contrôle du volume sous baignoire n'a pas été réalisé
Zones favorables	Sous évier	L'encombrement sous l'évier n'a pas permis de contrôler cet espace, où la présence d'humidité est susceptible de favoriser le passage de termite
Zones favorables	Coffre de gaines techniques	La trappe d'accès au coffrage des gaines techniques n'étant pas démontée lors de notre visite, le contrôle de ce volume n'a pas été réalisé

8. CONSTATATIONS DIVERSES

Indices de présence d'autres agents de dégradation biologique du bois :

Sans objet.

Commentaires :

Sans objet.

9. ANNEXE : ORDRE DE MISSION

ORDRE DE MISSION / PC



Amiante	x	Amiante a.d.	Amiante a.t.	CREP	Chiffrage	Croquis	DPE	x
DTA	ERP	x	Elec	x	EDL	Gaz	x	Carrez
PTZ	Plan		Plomb a.d.		Plomb a.t.	Radon		SRU
Plan	DAPP		Comparatif		Gest. déchets	Assain.		CREP PC
								État parasitaire

Intervenants : Amir AMAOUCH		Date d'intervention : Tue 22 Feb 2022		Heure d'intervention : 13 H 00	
Bien : Rue des Ormeaux 91150 ÉTAMPES			Occupant(s) :		
Agence QUALICONSULT : NOISY LE GRAND ADB 15 rue de l'université 93160 NOISY LE GRAND				N° QCI :906181	
Client : DEPARTEMENT DE L'ESSONNE HOTEL DU DEPARTEMENT BOULEVARD DE FRANCE 91000 EVRY			Propriétaire : Administration DEPARTEMENT DE L'ESSONNE BOULEVARD DE FRANCE COURCOURONNES 91000 EVRY		
Temps		Alloués		Réels	
Visite (y compris déplacement)					
Rapport					
Autorisation d'analyse			Échantillons		
Envoi au client le : <input type="checkbox"/> Télécopie <input type="checkbox"/> Courrier			Envoyés le :		
Recu signé le : <input type="checkbox"/> Télécopie <input type="checkbox"/> Courrier			Procès verbaux reçu le :		
Nombre d'analyse et montant : Met :			Molp :		
Diagnostic Termites <ul style="list-style-type: none"> Articles législatifs : L 133-5, L133-6, L. 271-4 à L. 271-6. Articles réglementaires : R 133-7, R133-8, R 271-1 à R 271-5. La mission et son rapport sont exécutés conformément aux arrêtés du ministère du logement du 29 mars 2007 et du 7 mars 2012 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites. Décret 2006-1653 du 21 décembre 2006. Et selon la norme NF P 03-201. 					
Signature et cachet					

Conditions d'intervention relatives à l'état relatif à la présence de Termites

1. Objet de la mission

La mission confiée à QUALICONSULT IMMOBILIER a pour objet d'effectuer un état relatif à la présence de termites dans l'immeuble ou de la partie d'immeuble visés aux conditions particulières (immeuble ou partie d'immeuble entendus dans leurs limites de propriété, parties privatives pour les parties d'immeuble) conformément à la norme XP P 03-201.

2. Contenu de la mission

La mission comprend :

- la prise de connaissance des documents descriptifs de l'immeuble objet de l'intervention de QUALICONSULT IMMOBILIER et de ses abords immédiats, fournis par le donneur d'ordre,
- la visite des parties de l'immeuble visibles et accessibles ou rendues accessibles par le donneur d'ordre, en vue de constater la présence ou l'absence de termites,
- l'établissement et la fourniture au donneur d'ordre d'un rapport conforme au modèle prévu par l'arrêté du 29 mars 2007. Ce rapport identifie les parties inaccessibles de l'immeuble qui n'ont pas pu être visitées. Sauf disposition spécifique des conditions particulières du contrat, sur demande du donneur d'ordre, la mission se limite aux abords immédiats de l'immeuble (ou de la partie d'immeuble) concerné par la mission. Par abords immédiats, on entend une bande de 10 mètres autour du bâti conformément à la norme XP P 03-201.

3. Exécution de la mission

La mission s'exécute par examen visuel des parties visibles et accessibles et des parties cachées rendues ponctuellement visibles et accessibles par le

- communiquer à QUALICONSULT IMMOBILIER le repérage cadastral (lieu-dit, section, parcelle, lots) exhaustif des lots composant le bien à diagnostiquer définissant la limite de la propriété,
- faire accompagner le collaborateur de QUALICONSULT IMMOBILIER par une personne dûment mandatée à cet effet, ayant accès aux parties de l'immeuble à visiter et aux abords immédiats,
- faire son affaire des autorisations de passage pour visiter, le cas échéant, les abords immédiats de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernés par la visite,
- effectuer ou faire effectuer à ses frais les démontages de coffres, décollements de revêtements, percements, poinçonnements, détuilages de couvertures, déplacements de mobiliers, etc., nécessaires aux investigations, ainsi que les remises en état correspondantes après investigations,
- rendre les lieux à visiter accessibles dans des conditions normales d'hygiène et de sécurité,
- donner à QUALICONSULT IMMOBILIER toute information dont il aurait connaissance concernant une éventuelle infestation de termites affectant le voisinage ou la copropriété.

5. Limites de la mission

La totalité des lieux concernés par la mission sera visitée, sous réserve que la personne accompagnant le technicien de QUALICONSULT IMMOBILIER lui donne accès à tous les locaux le jour de sa visite.

Dans le cadre de cette mission, les intervenants de QUALICONSULT IMMOBILIER examineront uniquement les locaux et les volumes auxquels l'accès leur sera donné, dans des conditions normales de sécurité

donneur d'ordre par démontage, décollement, percement, poinçonnement, de coffrages, revêtements, couvertures, etc ... QUALICONSULT IMMOBILIER n'effectue ni démontage, ni investigations destructives et n'est pas tenue des conséquences des dégradations résultant des démontages et investigations effectués. La mission s'exerce par sondages et ne peut conduire par nature à des informations à caractère exhaustif. L'attention du donneur d'ordre est attirée sur le fait que l'accessibilité aux ouvrages susceptibles d'être contaminés est une condition du recueil des informations recherchées pour effectuer l'état relatif à la présence de termites. La mission se limite à un état relatif à la présence de termites de l'immeuble bâti et n'inclut pas l'évaluation de la résistance mécanique des bois et matériaux contaminés. L'état relatif à la présence de termites transcrit dans le rapport transmis au donneur d'ordre, l'état de contamination à la date de la visite, il ne préjuge pas de la contamination ultérieure par les termites, notamment du fait de leur variabilité de prolifération en fonction des saisons. En ce sens, il convient de distinguer la durée d'admissibilité de l'état relatif à la présence de termites telle que définie par l'article Art. R. 271-5 du code de la construction et de l'habitation au regard des transactions immobilières et l'évolution possible de la contamination pendant cette durée d'admissibilité.

4. Dispositions à prendre par le donneur d'ordre

Le donneur d'ordre s'engage à :

- transmettre à QUALICONSULT IMMOBILIER la description de l'immeuble ou partie d'immeuble objet de l'intervention de QUALICONSULT IMMOBILIER ainsi que celle des abords immédiats,

Sauf stipulation particulière, les moyens d'accès en hauteur nécessaires à la réalisation de la mission sont à la charge du souscripteur.

7. Prix

Le prix forfaitaire comprend :

- les frais de déplacement du technicien,
- la ou les visites des lieux,
- la rédaction du rapport.

8. Facturation et règlement

La facturation est établie à la remise du rapport conformément aux bases définies dans les conditions particulières de la présente convention.

9. Délais d'intervention

Les dates d'investigation sont fixées d'un commun accord entre QUALICONSULT IMMOBILIER et le souscripteur au moins 15 jours avant la date d'intervention. La remise du rapport interviendra dans un délai de 15 jours après la visite sur site.

10. Assurance

QUALICONSULT IMMOBILIER dispose d'une police d'assurance Responsabilité Civile. Une attestation d'assurance peut être fournie sur simple demande du souscripteur.